



DÉLIBÉRATION N°2018-12-14-12
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes

Séance du 14 décembre 2018

POINT 12 : APPROBATION DES MODALITES D'ACCES AU CYCLE MASTER 2019-2020

- VU** le code de l'Éducation et notamment ses articles L 612-6, L712-3 et L 712-6-1;
VU les statuts de l'Université de Nantes ;
VU les délibérations de la Commission Formation Vie Universitaire en date du 22 novembre 2018 ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Considérant qu'il appartient à l'établissement de déterminer, en application des dispositions susvisées, les modalités de sélection mises en œuvre à l'égard des candidats à l'admission dans les formations de première année du deuxième cycle figurant en annexe du décret visé ci-dessous.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE avec 28 voix pour et 5 voix contre :

Article 1

Les modalités de sélection prévues aux articles suivants s'appliquent pour :

- L'admission en première année de master dont la mention dépend des capacités d'accueil fixées par l'Université de Nantes pour l'année 2019-2020.
- Par dérogation, l'admission en seconde année du cycle master lorsque la formation figure dans la liste des intitulés de mention du diplôme national de Master fixée par le décret susvisé pris en application de l'article L.612-6-1 du code de l'éducation.
- Par dérogation, l'admission en seconde année du cycle master, dont la mention dépend de capacités d'accueil pour l'accès en première année, mais pour lequel le candidat, ayant validé cette première année, n'a pas été soumis à sélection pour l'intégrer.

Article 2

L'admission en première ou seconde année dans ces mentions de master est subordonnée à l'examen du dossier du candidat, et le cas échéant, sur décision de la commission responsable de la mention, à un entretien.

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission responsable de la mention.

Article 3

Le dossier de candidature est constitué des pièces ci-après énoncées :

- un dossier détaillé du cursus suivi par le candidat permettant notamment d'apprécier les objectifs et compétences visées par la formation antérieure ;



- les diplômes, certificats, relevés de notes permettant d'apprécier la nature et le niveau des études suivies* ;

Selon les formations il pourra également être demandé au candidat de fournir les pièces suivantes** :

- un curriculum vitae ;

- une lettre de motivation exposant le projet professionnel*** ;

- une lettre de recommandation d'un enseignant de la formation et/ou du responsable du stage suivi par le candidat ;

- une attestation spécifique à la nature des enseignements de la formation visée.

** une traduction certifiée conforme est demandée pour les pièces en langue étrangère.*

***des variantes en plus du français pourront être demandées en Allemand, Anglais, Espagnol et*

Italien pour certaines pièces.

**** les lettres de motivation pourront être demandées manuscrites ou rédigées par traitement de texte.*

Article 4

Il est possible de candidater à plusieurs mentions.

Les étudiants candidatant à une mention devront classer le ou les parcours types pour lesquels ils font acte de candidature dans cette mention afin d'indiquer leur ordre de préférence.

Article 5

Les candidatures à une inscription en M1 ou M2 se font par l'utilisation du télé-service mis à disposition pour cela et accessible depuis le site internet de l'Université.

Article 6

Les dates limites de dépôt des dossiers en vue d'une inscription, au titre de l'année universitaire 2019-2020, dans une des mentions précitées, sont fixées par formation dans les calendriers annexés.

Article 7

En cas de places disponibles dans les formations concernées par la sélection, une seconde phase de candidature pourra être organisée.

Cette seconde phase fonctionnera selon les mêmes modalités que pour la première phase.

Article 6

Le Directeur Général des Services est en charge de l'exécution de la présente délibération.

Article 8

La présente délibération sera publiée et transmise au Recteur de l'académie de Nantes.

À Nantes, le 14 décembre 2018

Le Président de l'Université de Nantes